

# Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



## SYNTHESE DES AVIS Ville de Sceaux

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 18 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 17 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Sceaux définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 15 déclarent résider sur la commune et 3 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

## 1. Synthèse des avis du public

Sur les 18 avis recueillis, les contributeurs se déclarent favorables à la mesure pour plus de la moitié d'entre eux, avec parfois des réserves. 28% des contributeurs se disent opposés à la mesure. Dans 17% des cas, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

### Les contributeurs favorables au projet

Saluent en premier lieu son impact positif sur la santé et l'environnement. Ils considèrent que le projet pourrait être plus ambitieux, en particulier en développant en parallèle largement les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Certains s'inquiètent des coûts de remplacement des véhicules et des impacts sociaux que la mesure pourrait générer. Un contributeur réagissant sur les éléments relatifs à l'arrêté, expose des réserves relatives aux types de véhicules diesels concernés par la mesure.

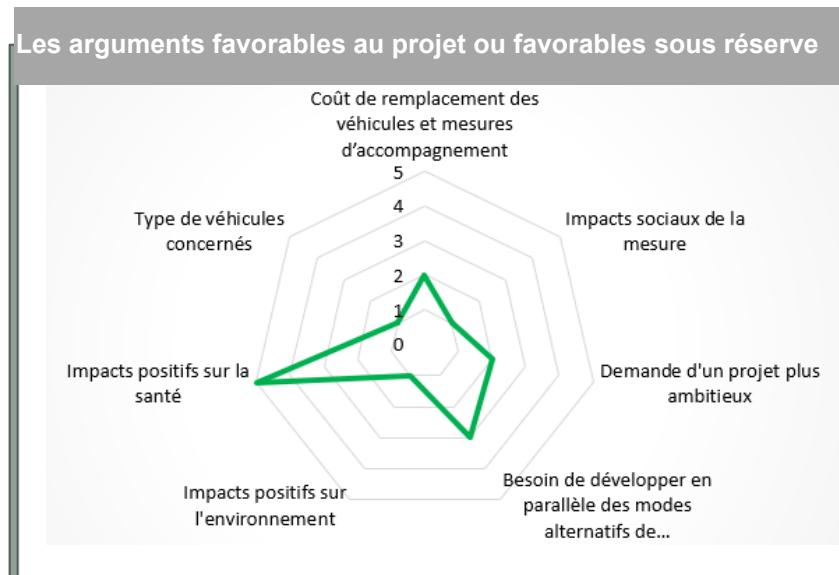
### Les contributeurs défavorables au projet

S'inquiètent en premier lieu des difficultés relatives au remplacement des véhicules et considèrent que la mesure ne tient pas assez compte des impacts sociaux. Ils expriment des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air, ainsi qu'au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement.. Enfin, un contributeur fait une proposition alternative à la ZFE.

**Avertissement :** « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

## 2. Analyse des avis du public

## 2.1 Les avis favorables ou favorables sous réserve



Les contributeurs favorables au projet, expriment leur avis de façon marquée

6

## Très favorable à l'arrêté de la Ville de Sceaux !

Je suis tout à fait favorable à cette ZFE.

- **Les contributeurs favorables au projet saluent en premier lieu son impact positif sur la santé et l'environnement** « *Je suis très favorable à cette initiative en faveur de la santé des habitants / J'ai trois enfants, je vois la santé de mes enfants en danger si on ne fait rien / Elle permettra un mieux vivre ensemble, tant par les gains induits en matière de santé publique, que par la "décarbonation" ainsi permise de nos mobilités / En raison des épisodes de plus en plus fréquents de pollutions et d'indices de qualité de l'air très médiocres voire mauvais, il est indispensable, dans le cadre de la préservation de la santé des habitants de prendre des mesures à la hauteur »*
  - **Ils considèrent que le projet pourrait être plus ambitieux, en particulier en développant en parallèle largement les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle :**  
« *Les contraintes pourraient être renforcées car la qualité de l'air qu'on respire y est directement liée / La place de la voiture dans des zones denses doit diminuer, au profit des mobilités douces / Pour compléter l'offre de transport collectif (train, RER, bus propre), il est nécessaire de créer des navettes sur les communes qui peuvent être appelées ou réservées / Il faudra en revanche mettre en place des transports en commun plus fréquents et plus fiables y compris le RER B. »*

- Certains s'inquiètent des coûts de remplacement des véhicules et des impacts sociaux que la mesure pourrait générer : « *En complément de cet arrêté j'appelle de mes vœux que soit pris en compte par ailleurs, dans un cadre ad hoc, les difficultés que la mise en œuvre de cette Zone à faibles émissions métropolitaine pourrait induire chez certains franciliens en situation économique difficile, dépendant dans leur quotidien de leur véhicule ancien, polluant, mais dont ils ne pourraient assurer le replacement, ni la substitution via d'autres formes de mobilités / Par ailleurs, des solutions d'aides au remplacement, à l'échange, au partage, au prêt de voiture doivent être développées.* »

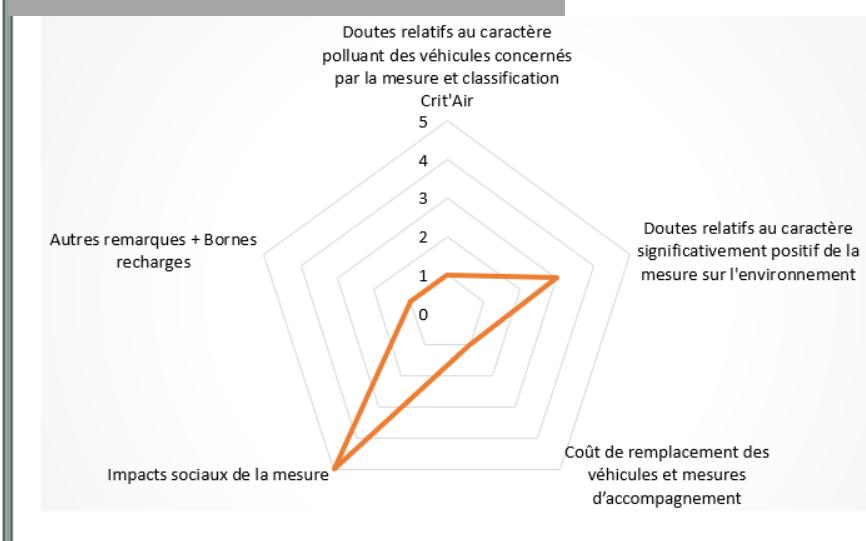
## Focus sur les arguments relatifs à l'arrêté

- **un contributeur réagit sur les éléments relatifs à l'arrêté, exposant des réserves relatives aux types de véhicules diesels concernés par la mesure :**

« *Je suis pour l'interdiction du diesel ancien, mais pas pour le diesel récent car pas plus polluants que l'essence.* »

## 2.2 Les avis défavorables et défavorables sous réserves

## Les arguments défavorables au projet



Les rédacteurs d'avis défavorables dénoncent le caractère discriminatoire de la mesure

60

Je suis absolument  
**CONTRE** cette  
mesure qui ne sert  
que les plus riches,  
et bien sûr les  
grandes firmes  
automobiles.

- **Les contributeurs défavorables au projet s'inquiètent en premier lieu des difficultés relatives au remplacement des véhicules et considèrent que la mesure ne tient pas assez compte des impacts sociaux** « *Je suis contre les zones ZFE, c'est de la discrimination et l'exclusion des "pauvres" ayant une voiture n'ayant pas la bonne vignette Crit'Air / Je suis absolument CONTRE cette mesure qui ne sert que les plus riches // NON on ne peut pas changer de voiture car les aides ne concernent pas toutes les voitures et on n'a pas les moyens.* »
  - **Ils expriment des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air, ainsi qu'au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement** : « *D'autre part il est maintenant prouvé que le recyclage des batteries des voitures électriques est un pur DÉSASTRE écologique / Cette initiative va dépenser des sommes folles pour des résultats très contestables / Ceux qui ont de l'argent peuvent changer de voiture souvent 4X4 SUV etc. Ces gens-là polluent bien plus avec leurs grosses voitures en roulant beaucoup plus que nous.* »
  - **Un contributeur fait état de remarques ne concernant pas directement le projet de ZFE** : « *De plus instaurer une vitesse de 30 km/h en*

*dehors des endroits accidentogènes ou devant les établissements scolaires va créer des bouchons à n'en plus finir et décourager ceux qui veulent faire leur course en ville au détriment des commerçants qui ont besoin d'avoir de la clientèle. »*

- **Enfin, un contributeur fait une proposition alternative à la ZFE** : « La solution est en attendant une solution éventuelle à l'hydrogène : d'orienter et aider les constructeurs à produire des voitures consommant 3 à 4 l/100km, d'abandonner les aides à l'achat des voitures électriques et hybrides et de les orienter sur des aides à l'achat de voitures à essence à faible consommation ; de réorienter les aides vers les Transports en Commun afin d'inciter les gens à réduire l'utilisation leur voiture. »

voitures

## 2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

**Un contributeur qui n'exprime pas clairement son adhésion ou son opposition, s'interroge sur un sujet intra-communal :** « *Pollution automobile atteignant des sommets le samedi et le dimanche, les habitants des villes voisines envahissant Sceaux en*

*voiture pour profiter de la rue piétonne et du parc de Sceaux. A quand un maillage de pistes cyclables sécurisées pour amener ces visiteurs à abandonner leur voiture ?* »

**Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB** (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et **le STD3C** (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

**La FFB Grand Paris** s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle

propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

**Le STD3C** salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

### 3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 5 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Sceaux. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

#### **Avis conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m) sous réserve :**

- de prévoir que les mesures ne s'appliquent pas aux véhicules mentionnés au II de l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales
- de prévoir l'exclusion temporaire des itinéraires de substitution permettant le contournement en cas de fermeture totale ou partielle de l'A86

Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies à exclure du dispositif.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconSIDérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

#### **Avis simple : Par courrier le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en sa qualité de gestionnaire de voiries présentes dans la commune et dans le périmètre concerné par la mise en place de la ZFE-m, émet un avis favorable sur le projet d'intégration de la commune de Sceaux à la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m métropolitaine).**

**Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM)** émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

#### **Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.**

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

**Avis simple – La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92), en accord avec la CMA régionale, partage les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air que s'est fixée la Métropole du Grand Paris. Elle adresse toutefois des préconisations :**

- harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A86 ;
- élargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité, liée notamment à la crise sanitaire ;
- communiquer sur le projet de ZFE et faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ;
- mettre en place un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE ;
- adapter l'échéance de 2024 sur la fin du diésel afin de prendre de compte de la réalité du terrain.